

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2015

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de Mme GUILHOT Caroline

Mme ROUX Josiane a donné procuration à M. MOMBARD Dominique

Mme BOURGEON Charline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Décisions du maire / DIA et urbanisme ;**
- 2. Compétences facultatives de l'Agglomération ;**
- 3. Schéma de mutualisation de l'Agglomération ;**
- 4. VRD : rapport d'activité 2014 ;**
- 5. Demandes de subventions :**
 - **Précisions sur le montant des travaux de la salle des fêtes,**
 - **Travaux de voirie 2016 (50.000 €),**
 - **Travaux de mise en accessibilité (80.000 € - Dotation Cantonale / DETR)**
 - **Aménagement de la zone de loisirs des Guinches.**
- 6. Validation de l'AD'AP.**
- 7. Avenant au marché de voirie 2015 ;**
- 8. Régularisation de la dénomination du Grand Chemin Sud et Nord ;**
- 9. Charte FREDON ;**
- 10. Finances : décisions modificatives ;**
- 11. Avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre terrain de foot ;**
- 12. Questions diverses :**
 - **Présentation du projet de révision simplifiée du PLU**
 - **Information Chemin de Rochas**
 - **Cadeau départ de Mme MATHIOT**

1. Décisions du maire / DIA et urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC46_2015	09/07/2015	Cession du véhicule C15
DEC47_2015	09/07/2015	Régime indemnitaire GOMEZ
DEC48_2015	09/07/2015	Régime indemnitaire LARCIER
DEC49_2015	17/07/2015	Octroi d'une concession cimetière RICHARD
DEC50_2015	20/07/2015	DIA Vente NIERGUE / RAYNAUD
DEC51_2015	20/07/2015	DIA Vente OTTAVIANO / PRALY
DEC52_2015	03/08/2015	DIA Vente SCI MADACI / LARDET
DEC53_2015	14/08/2015	DIA Vente LAMBERT / ORRU
DEC54_2015	14/08/2015	DIA Vente Cts DUMAS / CLAUZEL
DEC55_2015	14/08/2015	DIA Vente Cts DUMAS / UZUN
DEC56_2015	24/08/2015	DIA Vente GESQUIERE / LAWRYNIEC
DEC57_2015	24/08/2015	DIA Vente PALOU / GENDRE

Monsieur PALLAIS Gilbert donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

2. Compétences facultatives de l'Agglomération :

Par courrier du 25 juillet 2015, Valence Romans Sud Rhône-Alpes a notifié aux 51 communes membres de l'agglomération, la délibération n°2015-43 du 25 juin 2015 définissant les compétences facultatives suivantes qui seront exercées à partir du 1^{er} janvier 2016 :

a. Évènements sportifs et culturels :

▪ Soutien à la politique sportive :

- ✓ Par le biais de manifestations sportives à rayonnement international et d'évènements sportifs à forte attraction, non financés directement par les communes,
- ✓ Aux associations implantées à la patinoire.

▪ Soutien à la politique culturelle :

- ✓ Par le biais de manifestations culturelles à fort rayonnement et attractivité, non financés directement par les communes,
- ✓ Aux associations implantées dans les équipements de l'agglomération participants directement au développement culturel.

- b. Chemins de randonnée
 - Création, l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien des sentiers de randonnée participant au maillage du territoire (PDIPR, PR, GR et GRP).
- c. Prévention des inondations et milieux aquatiques
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (études et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassin versant),
 - Entretien et aménagement de cours d'eau,
 - Défense contre les inondations,
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (opérations de restauration physique ou renaturation de zones humides, cours d'eau ...),
 - Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI ...).
- d. Protection de la ressource en eau
 - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - Animation, concertation et mise en place d'actions dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité géographique (Contrats de rivières, Plan de gestion des ressources en eau ...).
- e. Accompagnement de l'apprentissage de la natation pour les écoles primaires
- f. Voirie – Mobilier urbain
 - Les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de Déplacements Urbains (PDU) par Valence Romans Déplacements
- g. Energie renouvelable et énergie nouvelle
 - Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables, de distribution et de stockage d'énergies nouvelles sur le territoire communautaire

Les communes disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de cette présente notification pour se prononcer sur cette définition.

Elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (c'est à dire : la moitié des communes représentant les 2/3 des habitants, ou les 2/3 des communes représentant la moitié des habitants) pour que ces compétences soient exercées effectivement par l'agglomération par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce **favorablement** pour le transfert des compétences facultatives ci-dessus listées au 1^{er} janvier 2016 à l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

3. Schéma de mutualisation de l'Agglomération :

La loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui impose au président de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Par courrier en date du 29/07/2015, le Président de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a notifié à la commune, pour avis, son rapport sur la mutualisation. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification précitée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Visant un partage de compétences et de moyens, le projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les communes et la communauté d'agglomération. La réalisation et l'exploitation d'un questionnaire a ainsi permis de faire émerger différentes thématiques de mutualisation. Approfondies en groupes de travail associant les communes volontaires, ces thématiques ont abouti au projet de schéma de mutualisation proposé.

Reposant sur les enjeux et caractéristiques propres au territoire, le schéma de mutualisation est amené à évoluer pour tendre vers un plus grand partage de compétences et de moyens. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

Ce projet est une première étape, une évaluation en sera faite annuellement lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de schéma de mutualisation tel qu'il est joint en annexe.

4. VRD : rapport d'activité 2014 :

Mme GUILLEMINOT présente le dossier. Il n'y a pas d'observation particulière. Le rapport est disponible au secrétariat de la mairie.

5. Demandes de subventions :

- Précisions sur le montant des travaux de la salle des fêtes :

Monsieur VALLET propose au Conseil Municipal de procéder aux travaux suivants :

Réfection de la salle des fêtes

Pour un montant estimé de 90.691 € HT.

Pour financer cette opération il suggère de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme, du Conseil Régional, et de l'Etat (DETR, Réserve Parlementaire).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme, du Conseil Régional, et de l'Etat (DETR, Réserve Parlementaire).

Réfection de la salle des fêtes

Pour un montant estimé de 90.691 € HT.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

- Travaux de voirie 2016 :

Monsieur VALLET propose au Conseil Municipal de procéder aux travaux suivants :

Travaux de voirie 2016

Pour un montant estimé de 50.000 € HT.

Pour financer cette opération il suggère de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme, du Conseil Régional, et de l'Etat (DETR, Réserve Parlementaire).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention aussi élevée que possible au Conseil Départemental de la Drôme, du Conseil Régional, et de l'Etat (DETR, Réserve Parlementaire) pour financer l'opération :

Travaux de voirie 2016

Pour un montant estimé de 50.000 € HT.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

- Travaux de mise en accessibilité :

Monsieur VALLET propose au Conseil Municipal de procéder aux travaux suivants :

Travaux de mise en accessibilité
Pour un montant estimé de 82.000 € HT.

Pour financer cette opération il suggère de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme, du Conseil Régional, et de l'Etat (DETR, Réserve Parlementaire).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme, du Conseil Régional, et de l'Etat (DETR, Réserve Parlementaire).pour financer l'opération :

Travaux de mise en accessibilité
Pour un montant estimé de 82.000 € HT.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

- Aménagement de la zone de loisirs des Guinches :

Monsieur PALLAIS présente l'aménagement des Guinches. La première tranche vient de se terminer, il s'agissait du terrain de foot synthétique.

Pour les tranches suivantes : le maître d'œuvre, M. CORDEIL Gilbert a préparé un projet global qui regroupe :

- Un troisième terrain de tennis,
- Un espace supplémentaire pour le bicross,
- Un espace multisports,
- Un espace parcours de santé,
- Un parking,
- Une végétalisation,
- Des travaux du bâtiment,
- Une mise aux normes de la planche de départ du bicross,
- L'amélioration des terrains de pétanque,

Et qui correspond au cahier des charges élaboré par les élus.

Un soin particulier sera apporté à l'entrée du complexe sportif afin qu'il soit mieux repérable. Le planning prévu :

- Butte du bicross, avec quelques plantations : 2015 / 2016
- Pour le reste et en fonction des terrains disponibles puisque la commune est encore en pourparlers pour l'acquisition du terrain le plus au sud : 2017 / 2018

Financement : le budget total avoisine les 2.500.000 €, donc seule la 1^{ère} partie des grandes masses sera réalisée lors de ce mandat (pour un montant estimé à environ 1.000.000 € HT) :

- 230.000 € Bicross
- 340.000 € Aménagement Club House
- 230.000 € Abords

Monsieur ROUX fait remarquer qu'il y a beaucoup d'espaces prévus en stabilisé et que cela va demander beaucoup d'entretien alors que l'on ne peut plus utiliser des désherbants. Une réflexion sera menée mais il faudra tenir compte des surcoûts.

Monsieur VALLET propose au Conseil Municipal de procéder aux travaux suivants :

Travaux d'aménagement de la zone de loisirs des Guinches

Pour un montant estimé de 1.075.250 € HT.

Pour financer cette opération il suggère de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme, du Conseil Régional, de l'Etat (DETR, Réserve Parlementaire) et de la Fédération de Cyclisme.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention aussi élevée que possible au Conseil Départemental de la Drôme, du Conseil Régional, de l'Etat (DETR, Réserve Parlementaire) et de la Fédération de Cyclisme pour financer l'opération :

Travaux d'aménagement de la zone de loisirs des Guinches

Pour un montant estimé de 1.075.250 € HT.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

6. Validation de l'AD'AP :

Monsieur ROUX rappelle qu'un deuxième diagnostic avait été commandé (Ets BONHOMME ACCES) pour analyser et actualiser les préconisations du 1^{er} diagnostic (réalisé par Immo Expertise du Sud Est en 2010).

Il commente le document par bâtiment (Mairie / Groupe scolaire / Salle des Fêtes / Gymnase / Eglise / vestiaire du Foot). Un calendrier a été élaboré pour programmer les travaux sur les 5 prochaines années (de 2015 à 2019). Le montant total prévisionnel est de 77.600 €.

Monsieur PALLAIS expose aux membres présents l'ordonnance présentée le 25/09/2014 qui a modifié les dispositions législatives de la loi du 11/02/2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il explique qu'à compter de cette date et avant le 27/09/2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes aux Publics (IOP) ont la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP permet à tout gestionnaire / propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 01.01.2015. Il correspond à un engagement ferme de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 périodes de 3 ans – conformément à l'arrêté du 27/04/2015 – Art. 1 – 2^o alinéa). L' Ad'AP doit être déposé avant le 27/09/2015 en Préfecture.

Monsieur PALLAIS rappelle que la commune de Mours s'était engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux. Un premier diagnostic avait été commandé en 2010 et vient d'être

actualisé cette année. Les travaux identifiés seront donc effectués postérieurement au 31.12.2014 (date initiale prévue par la loi du 11.02.2005).

Par conséquent, il convient d'élaborer un Ad'AP pour se mettre en conformité avec la loi, mais surtout pour rendre accessible tous les locaux et IOP communaux.

Monsieur PALLAIS propose de déposer un dossier « Ad'AP de Patrimoine » (une seule demande pour l'ensemble des biens) et donne connaissance des résultats du diagnostic qui avait été commandé à Bonhomme Accès. Le coût total estimé des travaux est de 82.000 €.

Monsieur MOMBARD explique que la commune de Mours est dans l'impossibilité financière de faire exécuter tous ces travaux en 2015 et propose de demander une dérogation à Monsieur le Préfet afin de les échelonner sur les années à venir (3, 6 ou 9 ans selon les cas).

Un tableau faisant apparaître les travaux à effectuer, par bâtiment, leur coût et l'échéancier proposé, est présenté aux membres présents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le dossier qui lui a été présenté, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'élaboration d'un Ad'AP pour terminer la mise en conformité des ERP et IOP de la commune,
- **DEMANDE** à bénéficier de dérogations afin d'obtenir des délais supplémentaires pour l'exécution de certains travaux compte tenu :
 - de l'importante charge financière que cela implique pour la commune,
 - de l'impossibilité technique de réaliser certains travaux du fait de la configuration du site ou de son classement aux « bâtiments de France » par le SDAP.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour soumettre le dossier à l'approbation des services compétents (Préfecture) et pour suivre la mise en œuvre dans les délais prévus.

7. Avenant au marché de voirie 2015 :

Monsieur ROUX rappelle à l'assemblée le marché signé pour les travaux de voirie année 2015 et suivantes.

Le marché n°2015 T 01 est un marché à commande qui concerne les travaux de voirie à réaliser sur la commune de Mours Saint Eusèbe. L'entreprise CHEVAL est le titulaire du marché. Lors du chiffrage de nouvelles opérations, il est apparu qu'il manquait certains prix pour la réalisation des prestations.

Le présent avenant a pour objectif l'établissement des prix nouveaux nécessaires à la bonne réalisation des travaux envisagés.

Après avoir pris connaissance de son rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics,

ACCEPTE les prix supplémentaires dont le détail est joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux signés avec l'entreprise CHEVAL TP, attributaire.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

8. Régularisation de la dénomination du Grand Chemin Sud et Nord :

Monsieur le Maire proposent au Conseil Municipal de régulariser la dénomination du Grand Chemin qui a été baptisé ainsi il y a quelques années. A ce jour, la numérotation n'est pas cohérente dans cette zone. Il convient de compléter cette dénomination :

- ✓ Le Grand Chemin Nord
- ✓ Le Grand Chemin Sud

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de dénommer comme suit :

SITUATION DE LA RUE OU ESPACE PUBLIC	DENOMINATIONS
Du cimetière au lot. Domaine du Grand Chemin (en direction de Peyrins)	Le Grand Chemin Nord
Du cimetière jusqu'à la route des Chambarands (en passant par les 5 Chemins)	Le Grand Chemin Sud

Comme indiqué au plan annexé à la présente délibération.

9. Chartre FREDON :

Madame JABOULEY Aurélie conseillère municipale déléguée à l'environnement, présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en oeuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

10. Finances : décisions modificatives :

Code INSEE	MOURS ST EUSEBE BUDGET GENERAL	DM n°2 2015
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ouverture de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 000,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-TER : Transformation d'un terrain de foot en gazon synthétique	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	74 000,00 €	0,00 €	74 000,00 €
Total Général		74 000,00 €		74 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

11. Avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre terrain de foot :

Ce point du jour a déjà été évoqué lors du dernier conseil. Il n'y pas lieu de délibérer à nouveau.

12. Questions diverses :

✚ Révision du PLU :

Monsieur VALLET explique qu'en 2012 une première réflexion avait été menée sur la ZUL des Guinches, afin de revoir ce zonage et supprimer une partie des emplacements réservés et empiétés sur des terrains situés en zone agricole. Compte tenu des difficultés rencontrées avec les services associés lors de la concertation, le projet n'a pas été mené à son terme. Il s'agit désormais, pour relancer l'opération modifiée, de procéder à une enquête publique. Une délibération sera nécessaire à l'issue de cette enquête.

✚ Chemin de Rochas :

Monsieur VALLET rappelle que les parcelles situées au nord de ce chemin sont classées en zone non constructible. Une réunion est prévue le 14/10/2015 (?) avec les services concernés pour modifier ce zonage. Pour compenser ce nouveau prélèvement sur des terrains agricoles la commune pourrait renoncer aux terrains sous le cimetière pour leur redonner leur vocation agricole.

✚ Cadeau à Mme MATHIOT :

✚ Commission à l'Agglomération :

Recensement des besoins d'information des élus au sujet de l'Agglomération. Monsieur VALLET a transmis le questionnaire à tous les élus, il leur demande de donner leurs conclusions afin de répondre globalement à ce questionnaire. Aucune observation du conseil municipal (on fera remonter les informations).

- Vendredi 11/09 à 18h30 : réunion présentée par M. PIACENTINO Alain pour l'organisation d'une nouvelle course pédestre « Foulée Moursoise ». il recherche des bénévoles pour mener à bien ce projet. Elus et associations sont conviés ; à cette occasion la programmation culturelle et festive sera présentée par la commune.
- Commission animation : Arlette DESSEMOND demande la présence d'un ou plusieurs membres à l'Assemblée Générale du Tennis qui est le 18/09/2015.
- Monsieur VALLET évoque la situation des réfugiés qui arrivent en Europe. Il donne connaissance du courrier du PDR et souhaite qu'une discussion s'engage pour savoir quelle est la position du conseil municipal. Il propose éventuellement la location de l'ancien appartement du curé à une famille, ou tout autre type d'aide. Le bailleur ADIS va également proposer de loger des réfugiés dans un logement de Mours.
M. BERNARD est satisfait qu'on aborde ce sujet ; il souhaitait en parler. Mme BOURGEON et Karine GUILLEMINOT sont d'accord sur le principe.
Le CCAS sera mis à contribution pour tout type d'aide qui serait possible.
Monsieur le Maire propose d'émettre un vœu. Mme JOLIVET Véronique ajoute qu'il faudra également prévoir un accompagnement des familles, ce qui suppose un dispositif assez lourd (notamment à cause de la barrière de la langue).
Monsieur MOMBARD ajoute qu'il sera important que la commune accompagne l'arrivée de réfugiés, ne serait-ce que pour l'accueil des enfants à l'école s'il y en a. UNANIMITE
- Objet : Acq. du terrain à Mme MAINKA Marie Biche Henriette – Parcelle AD 375 et 373 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du 1^{er}/07/2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD N° 375 d'une contenance de 8203 m² au quartier Les Guinches, propriété de Mme MAINKA Marie Biche Henriette épouse GERMAIN, au prix de CINQ euros (5 €) le mètre carré, soit 41.015 €uros. En effet, cette acquisition permettra l'aménagement de la zone de loisirs du complexe des Guinches.

Il informe les membres qu'une parcelle cadastrée AD 373 de 29 m² a été omise lors de la séance du 1^{er} juillet, et qu'il convient de régulariser cet oubli.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD N° 375 d'une contenance de 8203 m² **et la parcelle AD 373** d'une contenance de 29 m² au quartier Les Guinches, propriété de Mme MAINKA Marie Biche Henriette épouse GERMAIN, au prix de CINQ euros (5 €) le mètre carré, soit un total de 41.160 euros pour l'acquisition des deux parcelles

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette transaction immobilière.

PRECISE que les frais notariés et éventuels frais de bornage sont à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont suffisants au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURE Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline Absente	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane Absente représentée	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	